



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 31 JANVIER 2018 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 25 janvier 2018, s'est rassemblé, en date du mercredi 31 janvier 2018 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Marc HAVARD, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH LAFFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre CAUDY, Philippe PELLARINI, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémy MARTI, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

**PROCURATIONS :** Mme Delphine DAUBA à Mme Marie-France BARRE, M. Stéphane BRETHERS à Mme ASSIBAT, Mme Sonia GUIVARC'H à M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSE :** M. KEVIN ODEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Conseillers Municipaux présents : 23  
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3  
Conseillers Municipaux excusés : 1

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet, au sein d'une commune avec le SDIS des Landes en date du 5 janvier 2018.

M. le Maire a précisé que par lettre reçue le 16 décembre 2017 en Mairie, Mme Christine CAZEAUX PELLARINI, Conseillère Municipale a signifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour.

M. Le Maire précise que Mme Régine MAURO devient de fait conseillère communautaire.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2017 (DELIBERATION N° 2018-001)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 5 décembre 2017.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2018-002)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Maéva Fabères qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 décembre 2017 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue Elsa Triolet.

- Mme Adeline Soulier qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 janvier 2018 et habitant Aire sur l'Adour 21 rue du Jardin.

- M. Jordan Berry qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2017 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Pologne Bât.2.

- M. Quentin Boschat qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2017 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue Chanteclerc.

- Mme Lisa Barré qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 novembre 2017 et habitant Aire sur l'Adour 865 route du Houga.

#### **4- ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2018-003)**

---

Par délibération en date du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping municipal « les Ombrages de l'Adour ». Délégation de service public qui est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et doit être limitée dans sa durée.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également approuvé le lancement de cette procédure et autorisé M. le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public, la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif, et que la gestion et l'exploitation du Camping municipal « les Ombrages de l'Adour » relève bien d'une activité de service public, les activités en question pouvaient parfaitement être déléguées. Sachant que l'organisation en régie du camping municipal n'est pas apparue adaptée tant sur le plan administratif que financier ou matériel, la délégation de service public était la solution la mieux adaptée en l'espèce afin notamment de bénéficier d'un savoir-faire pour permettre le développement et le rayonnement du camping municipal d'Aire sur l'Adour.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure qui s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, seules la SARL HETAP (déléataire du camping municipal de 2008 à 2017) et Madame Kathalyn CARON ont présenté une offre (sur les 3 candidatures initialement reçues, Madame Jessica GRUBER a finalement renoncé à présenter une offre).

L'offre de Madame Kathalyn CARON a été retenue par la Commission de Délégation de Service Public, présidée par M. le Maire.

Sa proposition est en effet conforme au cahier des charges établi par la commune, et à ses attentes quant à la gestion et l'exploitation du camping municipal.

A l'issue de cette phase d'analyse des offres et au vu de l'offre présentée, Madame Kathalyn CARON s'engage à respecter le cahier des charges. Sa bonne connaissance du dossier et ses compétences professionnelles prouvent sa capacité à assurer la gestion de ce service public.

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la commune d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service, il était proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Kathalyn CARON (Couste - 40700 LACRABE - France) la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les Ombrages de l'Adour », et ce pour une durée de 10 ans (la délégation prendra automatiquement fin au 31 Décembre 2027).

Le Conseil Municipal devait également approuver le projet de convention annexé à la présente note relative à cette délégation de service public.

Enfin, le Conseil Municipal devait également autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention de délégation de service public correspondante.

M. le Maire rappelle que l'offre de Mme Caron a été retenue selon 4 critères techniques (expérience professionnelle, motivations et aptitudes à l'accueil, animations prévues, aptitudes à la gestion et au développement du produit) et 1 critère financier (montant de la location consentie). Mme Caron a obtenu la note de 96 points et la SARL HETAL représentée par M. et Mme Lemarié a obtenu 76 points.

Le conseil municipal devait prévoir un délai incompressible de 2 mois entre la commission et le choix final exprimé par le conseil municipal. M. le Maire rappelle que sur le terrain du camping, il y avait 8 mobil-homes et une piscine qui n'appartiennent pas à la municipalité et que par conséquent Mme Caron devait s'entretenir directement avec M. et Mme Lemarié, propriétaires de ces biens.

M. le Maire précise également que la veille de ce conseil, il a reçu un courrier de M. et Mme Lemarié demandant à la municipalité de racheter le solde de leur prêt (23.600 €) correspondant au financement de leur piscine.

Mme Saint Germain dit avoir voté favorablement le projet de Mme Caron lors de la CAO. Toutefois, elle reviendra sur son vote. Mme Saint Germain précise ne pas remettre en cause le travail présenté lors de cette commission (analyse, document...). Elle regrette de ne pas avoir pu consulter en profondeur les dossiers, même si elle a été très séduite par le dossier de Mme Caron.

M. le Maire indique que tous les documents étaient présents à la commission. De plus, chaque membre pouvait prendre le temps nécessaire pour regarder les documents et poser toutes les questions nécessaires à la compréhension du dossier.

M. Cabé précise : « M. et Mme Lemarié sont remerciés aujourd'hui d'une façon pas très élégante pour un couple qui a travaillé pendant 10 ans au sein du camping et qui ont donné entière satisfaction. Toutefois le dossier de Mme Caron est correct, il n'y a donc pas d'ambiguïté. Le choix d'entériner le dossier de Mme Caron lors de ce conseil est délicat car il existe un souci sur les prévisions budgétaires. En 2018 le dossier indique un chiffre d'affaires identique à celui des années précédentes. Pour 2019, le CA se monte à 124 000 € et en 2020 à 154 000 €. En effet, Mme Caron ne disposera pas de mobiliers (tentes, mobiles-homes, piscine), nécessaires à ce développement ».

C'est pourquoi, M. Cabé souligne que Mme Caron ne pourra honorer sa redevance en 2018 si elle ne dispose pas de mobiliers.

S'agissant de la piscine, cet équipement appartient à la Sarl HETAP sur un sol appartenant à la commune. M. Cabé propose que la commune rachète le solde du prêt à la Sarl HETAP : « Cela permettrait à cette société de solder leur dette, de récupérer une piscine et la faire rentrer dans le patrimoine de la commune (cet outil étant indispensable pour le camping). Cela permettrait également à Mme Caron de disposer d'un camping bien équipé ».

M. Saubouas demande si Mme Caron a obtenu de sa banque les crédits nécessaires.

M. Pellarini pense qu'il faut respecter la procédure et faire ce que propose M. Cabé, rendrait la DSP illicite, avec une possibilité de recours.

M. le Maire précise que Mme Caron a obtenu son financement depuis mercredi dernier. Il comprend que ce n'est pas facile pour M. et Mme Lemarié. Toutefois, la gestion du camping est effectuée selon une délégation de service public. Une procédure doit être respectée. Elle a été respectée. Le conseil municipal valide ce soir la procédure d'une DSP.

M. et Mme Lemarié connaissaient la procédure. S'agissant de la piscine, le permis de construire a été déposé en 2013 et signé par M. Cabé alors que 4 ans plus tard la DSP pouvait être terminée.

Aujourd'hui, il est fait appel à la finance publique car il y a eu une mauvaise gestion (l'investissement a été réalisé trop tard).

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Madame Kathalyn CARON (Couste - 40700 LACRABE – France) la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce pour une durée de 10 ans à compter du 1er février 2018 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2027).

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention de délégation de service public telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémy Marti, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'affermage de la délégation de service public.

## **5- OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (DELIBERATION N° 2018-004)**

---

M. le Maire rappelle que Mme Saint-Genez Raphaëlle donne satisfaction dans les missions qui lui ont été données depuis quelques mois.

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif territorial avec effet au 1er avril 2018.

## **6- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AUX « POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE » DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2018-005)**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, la commune a précédemment adhéré aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes. A la suite, une convention d'adhésion aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" a ainsi été conclue entre la commune et le Centre de Gestion des Landes et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015. Le Centre de Gestion des Landes est dans l'attente de signer une nouvelle convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

C'est pourquoi au titre de l'année 2018, le Centre de Gestion des Landes a proposé à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes un avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes qui prolonge ainsi la durée de ladite convention du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

## **7- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC QUAI DES GRAVEROTS – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N°2018-006)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public du Quai des Graverots et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 54 247 euros au SYDEC (dossier n° 047436).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Etude technique du dossier,
- Réalisation de 550m de génie civil en sous chaussée y compris revêtement pour remplacement du câble EP existant vétuste,
- Pose d'un réseau EP souterrain sous fourreaux,
- Dépose des ensembles d'éclairage existants,
- Fourniture et pose sur façade de 4 lanternes THOR Leds 36 W équipées du système bi-puissance,
- Fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre cylindro-conique de 5m de hauteur équipé d'une lanterne THO Leds 36W équipée du système bi-puissance,
- Fourniture et pose de 4 bornes TEA Leds sur les espaces détente

Montant estimatif TTC :	85 749 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	13 419 euros
Montant HT :	72 330 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	18 082 euros
Participation communale :	54 247 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est engagé à verser une participation communale à hauteur de 54 247 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

## **8- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A MESTADE – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N°2018-007)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public à Mestade et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 2 604 euros au SYDEC (dossier n° 047527).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Etude technique du dossier,
- Réalisation de génie civil pour modification du tracé du réseau EP,
- Fourniture et pose d'un réseau EP souterrain,
- Pose d'un coffret avec une commande d'éclairage

Montant estimatif TTC :	4 116 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	644 euros
Montant HT :	3 472 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	868 euros
Participation communale :	2 604 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est engagé à verser une participation communale à hauteur de 2 604 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'éclairer la place de Mestade différemment d'autres rues qui s'éteignent à 23 heures.

Mme Saint Germain demande qu'il soit fait la même chose au Centre d'Animation.

M. Carreau demande à ce que l'éclairage soit revu dans son ensemble au niveau de l'AFCA (rue et chapiteau).

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

---

Mme Gachie demande ce qu'il en est de l'avancée du dossier du Quai des Graverots.

M. Havard indique qu'une réunion s'est déroulée en janvier pour préciser que les travaux débiteront en avril/mai et se termineront fin juin/début juillet.

Une passerelle sera réalisée et positionnée 2/3 sur le trottoir et 1/3 sur l'Adour avec un belvédère.

Le coût des travaux s'élèverait à 700 000 € dont 450 000 € pour la commune et 250 000 € pour la communauté de communes. La passerelle coûterait 186 000 €.

Le choix de la circulation serait un sens unique dans le sens route de Duhort vers la Place Madaule.

M. le Maire précise que M. Lietta est reparti dans sa ville natale à laquelle il aspire à des ambitions politiques. De plus, il attend un heureux évènement.

M. Cabé souligne qu'il avait regretté que M. Lietta mette sur le site de la ville des informations relevant de la communauté de communes sans que cela soit précisé.

M. le Maire indique qu'il faut donner une information générale.

Des recherches sont en cours pour pallier à cette vacance de poste.

M. le Maire revient sur les vœux de la municipalité. Il remercie l'ensemble du CMEJ ainsi que le Centre de Loisirs pour tout leur travail notamment sa présidente, son directeur et l'ensemble de son équipe.

M. le Maire indique que depuis 2 ans la municipalité avait la volonté d'avoir un cinéma dynamique à Aire sur l'Adour. En effet, à la place du Lidl, il y aura un nouveau cinéma avec 5 salles. Il remercie M. Bouet pour le travail réalisé. Le projet n'est pas encore finalisé totalement car il y a des transactions financières en discussion entre Lidl et le futur gérant.

M. le Maire précise quelques dates à venir :

- mardi 13 mars : vote des comptes administratifs et du DOB

- mardi 10 avril : vote des budgets

Mme Saint Germain souhaite connaître le montant de l'amende en cas d'absence de disque bleu.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une amende de 17 € dans le cadre d'une infraction du code de la route.

M. Cabé souhaiterait savoir les avancées du dossier de la maison des associations.

M. le Maire indique que le futur gérant du cinéma a la volonté de travailler à Aire sur l'Adour. Au cas, où il ne pourrait pas s'installer à Lidl, il y aurait une possibilité aux anciennes halles.

M. Cabé a eu un échange avec le président de l'UCAB notamment sur une éventuelle couverture du vélodrome. Qu'en est-il de ce projet ?

M. Lacau pense que la couverture est primordiale pour la survie de ce type d'équipement. Pour cela, la fédération française de cyclisme et l'UCI devraient participer financièrement.

M. le Maire souligne que les dossiers sont présentés en commissions lors qu'ils sont avancés, avec une probabilité d'aboutir. La société Véolia a proposé de venir couvrir le vélodrome en panneaux photovoltaïques.

Pour cela, il faut regarder la législation et M. le Maire a pris contact auprès de GES, Enerlandes, les instances du Cyclisme.

Véolia ne participerait pas totalement au projet. C'est pourquoi, il faut voir si cela peut intéresser d'autres collectivités telles que le département voire la communauté de communes qui perçoit l'IFER.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h40.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

**M. Xavier LAGRAVE**

Le Secrétaire de Séance,

**Mme Marie ASSIBAT**

